

COURS DE LANGUE NATIONALE
Année scolaire 2020-2021

Dans le cadre d'une convention entre l'Éducation Nationale, les mairies, les associations de langue de la cité internationale de Ferney-Voltaire et le CERN, il est offert aux élèves des classes élémentaires la possibilité de suivre des cours de langue nationale.

Organisation :

- 1) Les cours nationaux ont lieu **les mardis ou les vendredis après-midi sur le temps scolaire** et les mercredis en dehors du temps scolaire. Ils sont implantés **au collège du Joran à Prevessin-Moëns pour la section germanique, au lycée international de Ferney-Voltaire pour la section anglaise, la section italienne, la section néerlandaise et les sections espagnoles.**
Le mercredi matin reste travaillé (sauf dérogation) et fait donc partie du temps scolaire.
- 2) Pendant le temps scolaire, les cours auront lieu le mardi après-midi pour les élèves de CP, CE1 et CE2, le vendredi après-midi pour les CM1 et les CM2. Cependant, s'il existait des classes CE2/CM1 où des élèves de CE2 et de CM1 seraient inscrits au dispositif international, les élèves de CE2 devraient être accueillis avec les CM1 le vendredi.
- 3) Le transport vers les lieux de cours relève de la responsabilité des familles.

Inscription :

- 4) L'inscription est annuelle. Elle se fait auprès des sections nationales. Chaque famille signalera l'inscription à la direction de l'école dont est issu l'élève par le biais du coupon ci-dessous. Les sections transmettront également la liste des inscrits aux circonscriptions du Pays de Gex.
- 5) Ne peuvent s'inscrire à ces cours que les élèves issus:
 - des écoles publiques ou privées sous contrat implantées sur le territoire de la communauté d'Agglomération du Pays de Gex,
 - des classes élémentaires c'est-à-dire du **CP au CM2**. Les élèves de maternelle ne peuvent bénéficier du dispositif des cours nationaux sur le temps scolaire.

Suivi des élèves :

- 6) **Lors de l'inscription et afin d'assurer la continuité du suivi des apprentissages, les familles s'engagent moralement à ce que leur(s) enfant(s) soi(en)t assidu(s) tout au long de l'année.** Le jour des cours nationaux intégrés, la présence de l'élève à l'école d'origine ne justifie pas son absence au cours de langue.
- 7) L'assiduité des élèves est contrôlée par les directeurs des écoles et les responsables des cours nationaux.
- 8) Lorsque les cours nationaux se déroulent :
 - sur le temps scolaire, les familles avertissent de l'absence de leur(s) enfant(s) les responsables des sections et les directions des écoles.
 - en dehors du temps scolaire, les familles avertissent de l'absence de leur(s) enfant(s) les responsables des sections.
- 9) Les élèves sont évalués trois fois dans l'année. Les résultats sont communiqués par les sections aux directions des écoles qui les transmettent aux familles.

M. FERREIRA DE SOUZA
Inspecteur de l'Éducation Nationale
Circonscription du Pays de Gex Sud



-----Coupon à retourner à l'école-----

Je soussigné Madame ou Monsieur informe le directeur de l'école que son enfant en classe de..... est inscrit dans la section¹ et qu'il sera pris en charge par le (jour) à partir de (horaire à préciser)

Le 2020

Signature du ou des parents

¹ Pour les cours d'espagnol, merci de préciser le nom de la section.